N° 2022/010/004

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Michèle **FERRARIS**, Alexine **LAFAY**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle **LECLERE** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Eric **JACQUEMOUD**, Thomas **QUERO-BATTANI**.

Secrétaire de séance : Christelle **BRIU**
Nombre de conseillers en exercice : **19** - Présents : **16** - Votants : **17**
Date de la convocation : **le 14 décembre 2022.**
Date de publication : **23 décembre 2022 au 23 février 2023**

****

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU SYSTEME DE CONCESSION/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

- Indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement au vu d'un rapport préparatoire à la délégation de service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Donne lecture du rapport établi dans le cadre de la délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce rapport présente notamment : les modes de gestion des services publics à caractère industriel et commercial, les motivations générales du choix du mode de gestion, les services actuels, l'opportunité d'une concession/délégation de service public multiservices regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif, et la description de la concession/délégation de service public

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20221219-2022-010-004-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022 ;

- ➔ **D'APPROUVER** le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre Collectivité, par concession/délégation de service public,
- ➔ **D'APPROUVER** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Collectivité, par concession/délégation de service public ;
- ➔ **D'APPROUVER** le recours à une concession/délégation de service public multiservice ;
- ➔ **D'APPROUVER** les caractéristiques de la concession/délégation du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif décrites dans le présent rapport ;
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre du groupement de commande formé avec les communes de Val d'Isère, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 Du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20221219-2022-010-004-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022